

COMMUNE

d' A U B A G N E

Convocation du **07/12/22**

Date de publication : **16/12/22**

Conseillers en exercice : **43**

Présents : **38**

Quorum : **22**

N° **22-131222**

OBJET :

FINANCES, BUDGET, ECONOMIE, EMPLOI

Approbation du Budget Primitif 2023 du
Budget Principal.

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, et le mardi treize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

PRESENTS : Mme Sophie AMARANTINIS, M. Vincent RUSCONI, Mme Danielle MENET, M. Pascal AGOSTINI, Mme Hélène JULIEN-TRIC, M. Philippe AMY, Mme Geneviève MORFIN, M. André LEVISSE, Mme Stéphanie HARKANE, M. Yoann LEANDRE, Mme Valérie MORINIERE, M. Léo MOURNAUD, Mme Jeannine LEVASSEUR, M. Jean-Bernard LOUIS, Mmes Julie GABRIEL, Irène DUPLAN, Monique MOISE-HIRMANN, MM. Patrice JARQUE, Laurent GUEDJ, Mmes Cécile BOURGUIGNON, Brigitte AMOROS, M. Stéphane CANTARINI, Mme Magali ROUX, MM. Franck-Clément CHAMLA, Jérémy PANGOURASSOU, Zarick KOURICHI, Mme Dominique BENASSAYA-NIVET, MM. Arthur SALONE, Denis GRANDJEAN, Mme Clémentine FARDOUX, M. Alexandre LATZ, Mme Joëlle MELIN, MM. William MIROUX, Yves PERRIN-TOININ, Matthieu HERMANT, Mmes Michèle BOUGEAREL et Valérie BOISSON, Conseillers Municipaux, **formant la majorité des Membres en exercice.**

EXCUSES : M. Alain ROUSSET (donne pouvoir à M. Gérard GAZAY), Mme Faustine THIBAUD (donne pouvoir à M. André LEVISSE), M. Jérémy COETTO, (donne pouvoir à M. Zarick KOURICHI), Mmes Eliette MEZERGUES-MAUTREF (donne pouvoir à M. Yves PERRIN-TOININ), Magali GIOVANNANGELI (donne pouvoir à Mme Clémentine FARDOUX), Conseillers Municipaux.

M. Zarick KOURICHI a été élu Secrétaire.

Madame Danielle MENET, Adjointe au Maire, rapporte :

Cette délibération vise à l'adoption du Budget Primitif (budget principal) pour l'exercice 2023 de la Ville d'Aubagne pour un montant total de dépenses et de recettes de 99.741.668 euros.

La Ville d'Aubagne s'est portée candidate pour participer à l'expérimentation de l'Instruction budgétaire et comptable M57 en 2023 avant son passage obligatoire en 2024.

Aussi, dans sa séance du 15 Novembre 2022, le conseil municipal a voté l'ensemble des délibérations relatives à l'application de la M57 en matière budgétaire et comptable au 1^{er} Janvier 2023.

Le règlement budgétaire et financier est, quant lui, soumis au vote de l'assemblée dans cette séance du 13 Décembre 2022.

Le budget primitif 2023 est donc présenté selon une maquette et une nomenclature différentes de l'Instruction M14 avec cependant, toujours un vote par nature et une présentation croisée par fonction.

Avec ce nouveau référentiel, le conseil municipal dispose désormais de la faculté de déléguer à M. le Maire la possibilité de procéder à des transferts de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Délibération n° 22-131222 du Conseil Municipal du 13 Décembre 2022 (suite 1) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 14-151122 du 15 Novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération n° 17-151122 du 15 Novembre 2022 relative au choix optionnel de provisionnement budgétaire à compter de l'exercice 2023,

VU la délibération n° 13-151122 du 15 Novembre 2022 portant sur la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2023,

VU la délibération du 13 Décembre 2022 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville,

VU l'examen en Commission Municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur, DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'APPROUVER le Budget Primitif 2023 (budget principal,) voté en équilibre aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	78.598.382,00 euros	78.598.382,00 euros
Investissement	21.143.286,00 euros	21.143.286,00 euros
TOTAL	99.741.668,00 euros	99.741.668,00 euros

ARTICLE 2 : d'APPROUVER le document budgétaire ci-annexé, comportant les prévisions de crédits du budget Primitif 2023 (budget principal) et les annexes budgétaires ;

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement (hors charges de personnel) sur le budget principal dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles de cette section.

ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ;

11 CONTRE : M. PERRIN-TOININ mandataire de Mme MEZERGUES-MAUTREF, M. SALONE, Mme FARDOUX mandataire de Mme GIOVANNANGELI, Mme FARDOUX, M. LATZ, M. PERRIN-TOININ, Mme BOISSON, Mme BENASSAYA-NIVET, M. GRANDJEAN, Mme MELIN et Mme BOUGEAREL.



POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire